

**CHAPITRE I. GENERALITES****Art. 1<sup>er</sup>**

§§ 1 <sup>er</sup> à 4 Généralités	1
§ 4bis De la présence physique du médecin prestataire	2 à 6
§ 4ter Des honoraires du médecin maître de stage et médecin stagiaire	6 et 7
§§ 5 à 11 Généralités	7 à 9

**CHAPITRE II. CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS****Art. 2**

- Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes	1 à 14
- Règles d'application	14 à 16
- Psychothérapies	16 et 17
- Qualification médecin généraliste agréé	17 et 19
- Psychiatrie infanto-juvénile	19 et 20

**CHAPITRE III. SOINS COURANTS****SECTION 1. Prestations techniques médicales****Art. 3 § 1<sup>er</sup>**

A. Médecin généraliste agréé ou le médecin généraliste avec droits acquis ou le médecin spécialiste	1 à 7
B. Médecin généraliste	7 et 8
C. Médecin spécialiste	9 à 12
§§ 2, 3, 4 et 5 - Règles d'application	12 et 13

**SECTION 2. Soins dentaires****Art. 4 §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 3 : Qualification**

1

**Art. 5**

§ 1 <sup>er</sup> Prestations jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire	1 à 8
§ 2 Prestations à partir du 18 <sup>e</sup> anniversaire	8 à 16
§ 3 Autres prestations	16 et 17
§ 4 Supplément d'honoraires pour prestations techniques urgentes effectuées au cours d'un service de garde lors d'un pont	17 et 18

**Art. 6****§§ 1<sup>er</sup> à 18 - Règles d'application:**

- Généralités;	1 et 2
- Extractions et obturations;	2 à 4
- Prothèses amovibles partielles et complètes;	4 à 8
- Traitements orthodontiques;	9 à 14
- Radiographies;	14 à 16
- § 18.	16 et 17

**SECTION 3. Kinésithérapie****Art. 7 § 1<sup>er</sup>**

1. Prestations dispensées aux bénéficiaires non visés par le 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° ou 8° du présent paragraphe.	1 à 3
2. Prestations dispensées aux bénéficiaires visés au § 11	3 à 9
3. Prestations effectuées aux bénéficiaires se trouvant dans une des situations décrites au § 12	9 et 10
4. Prestations effectuées dans le cadre de la kinésithérapie périnatale conformément au § 13	10 et 11
5. Prestations effectuées aux bénéficiaires se trouvant dans une des situations décrites au § 14, 5°, A	11 à 14

6. Prestations effectuées aux bénéficiaires se trouvant dans une des situations décrites au § 14, 5°, B	14 à 19
7. Prestation dispensée aux « patients palliatifs à domicile » conformément au § 14bis.	19
8. Prestation effectuées à un bénéficiaire admis en « Hôpital de jour »	19
§§ 2 à 21 - Règles d'application	19 à 43

**SECTION 4. Infirmiers****Art. 8 § 1<sup>er</sup>**

1. Prestations effectuées au domicile ou à la résidence du bénéficiaire	1 à 6
2. Prestations effectuées au domicile ou à la résidence du bénéficiaire durant le week-end ou un jour férié	6 à 10
3. Prestations effectuées soit au cabinet d'infirmier, soit au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes handicapées, soit dans une maison de convalescence	10 à 13
4. Prestations effectuées dans un centre de jour pour personnes âgées	13 à 15
§§ 2 à 11 - Règles d'application	15 à 38

**CHAPITRE IV. ACCOUCHEMENTS****Art. 9**

a) Par accoucheuses + règles d'application	1 à 9
b) Par médecins, non-spécialistes en gynécologie et obstétrique	9 et 10
c) Par médecins spécialistes en gynécologie et obstétrique	10 et 11
d) Supplément d'honoraires	11

**CHAPITRE V. PRESTATIONS TECHNIQUES MEDICALES SPECIALES****SECTION 1.**

<b>Art. 10</b> Dispositions générales + médecins stagiaires	1 à 3
---	-------

**SECTION 2. Prestations spéciales générales****Art. 11 § 1<sup>er</sup> Médecin spécialiste**

§ 1 <sup>er</sup> bis Supplément d'honoraires	7
§ 2 Suppléments pour la méthode de laser	8
§ 3 355073-355084	8 et 9
§ 4 Ponctions	9 à 11
§ 5 Majoration de la valeur relative chez des enfants de moins de 7 ans	11

**SECTION 3. Anesthésiologie****Art. 12 § 1<sup>er</sup> Médecin spécialiste en anesthésiologie**

§ 1 <sup>er</sup> bis Supplément d'honoraires	7
§ 2 Médecin spécialiste en ophtalmologie et en stomatologie	7
§ 2bis Médecin spécialiste en gynécologie et en obstétrique	7
§§ 3 à 7 - Règles d'application	7 à 10

**SECTION 4. Réanimation****Art. 13 § 1<sup>er</sup> Qualification médecin spécialiste en médecine interne, cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, rhumatologie, pédiatrie, anesthésiologie, chirurgie générale, neurochirurgie, orthopédie, chirurgie plastique, urologie ou neurologie**

§§ 1 <sup>er</sup> bis et 2 - Règles d'application	3 à 5
--	-------

**SECTION 5. Chirurgie****Art. 14**

a)	Chirurgie générale	1 et 2
b)	Neurochirurgie	1 à 5
c)	Chirurgie plastique	1 à 7
d)	Chirurgie abdominale	1 à 10
e)	Chirurgie thoracique	1 à 7
f)	Chirurgie des vaisseaux	1 à 4
g)	Gynécologie-obstétrique	1 à 5
h)	Ophtalmologie	
	§ 1 <sup>er</sup> I Prestations chirurgicales	
	1° Voies lacrymales	1
	2° Paupières, sourcils	1 et 2
	3° Cornée, conjonctive	2
	4° Interventions intra-oculaires	3 et 4
	5° Interventions sur l'orbite	4
	6° Interventions sur les muscles	4 et 5
	II Prestations non chirurgicales	
	1° Actes thérapeutiques	5 et 6
	2° Actes de diagnostic	6 à 8
	3° Traitement par laser	8 et 9
	§ 2 - Règles d'application	9 et 10
i)	Oto-rhino-laryngologie	1 à 12
j)	Urologie	1 à 7
k)	Orthopédie	
	I Prestations chirurgicales	
	§ 1 <sup>er</sup> Traitements sanglants	1 à 28
	§ 2 Traitements non sanglants	29 à 36
	§ 3 Chirurgie oncologique	36
	II Prestations non chirurgicales	36
	III Arthroscopies diagnostiques et thérapeutiques	36 et 37
l)	Stomatologie	1 à 10
m)	Chirurgie (D) : transplantations	1 et 2
	Règles d'application	2 et 3

**Art. 15** Règles d'application relatives aux prestations de chirurgie 1 à 4

**Art. 16** Assistance et aide opératoire + règles d'application 1

**SECTION 6. Imagerie médicale****Art. 17** Radiologie

§ 1 <sup>er</sup>	Médecin spécialiste en radiodiagnostic	
1.	Gynécologie-obstétrique	1
1bis.	Dépistage par mammographie	1 et 2
2.	Urologie	2
3.	Appareil digestif	3 et 4
4.	Système respiratoire	5
5.	Système vasculaire	5 à 7
6.	Neurologie	7 et 8
7.	Système ostéo-articulaire	8 à 11
8.	Crâne, face : radiographies oto-rhino-laryngologiques et ophtalmologiques spéciales	12
9.	Tomographies	12
10.	Manipulations	12
11.	Tomographies par ordinateur	12 à 15
11bis.	Résonance magnétique nucléaire	15 et 16
12.	Divers	16 à 20

§§ 2 à 14 - Règles d'application relatives aux prestations de radiodiagnostic	20 à 23
<b>Art. 17bis</b> Echographie	
§ 1 <sup>er</sup> Médecin spécialiste en radiodiagnostic	
1. Echographies en dehors de la surveillance de la grossesse	1 et 2
2. Echographies cardiovasculaires	2 à 5
3. Echographie de l'abdomen et/ou du petit bassin dans le cadre de la surveillance d'une même grossesse	6
4. Echographies combinées	6 et 7
5. Divers	7
§§ 2 à 12 - Règles d'application	7 à 9
<b>Art. 17ter</b> Radiodiagnostic	
A. Médecin spécialiste, à l'exception du médecin spécialiste en radiodiagnostic	
1. Gynécologie-obstétrique	1
2. Urologie	1
3. Appareil digestif	1 et 2
4. Système respiratoire	2 et 3
5. Système vasculaire	3 et 4
6. Neurologie	4 et 5
7. Système ostéo-articulaire	5 à 8
8. Manipulations	8
9. Divers	8 et 9
B - Règles d'application	9 à 11
C	11
D et E	11
<b>Art. 17quater</b> § 1 <sup>er</sup> Médecin spécialiste, à l'exception du médecin spécialiste en radiodiagnostic	
1. Echographie en dehors de la surveillance de la grossesse	1 et 2
2. Echographie cardio-vasculaire	2 à 5
3. Echographie de l'abdomen et/ou du petit bassin dans le cadre de la surveillance d'une même grossesse	5 et 6
§§ 2 à 12 - Règles d'application	6 et 7
<b>SECTION 7. Radiothérapie et radiumthérapie - Médecine nucléaire</b>	
<b>Art. 18</b> § 1 <sup>er</sup> Médecin spécialiste en radiothérapie-oncologie	1 à 5
§ 2 Médecin spécialiste en médecine nucléaire	6 à 19
<b>Art. 19</b> §§ 1 <sup>er</sup> à 8bis - Règles d'application	1 à 9
<b>SECTION 8. Médecine interne</b>	
<b>Art. 20</b> § 1 <sup>er</sup> Médecin spécialiste pathologie interne	
a) Médecine interne	1 à 7
b) Pneumologie	7 à 9
c) Gastro-entérologie	9 à 15
d) Pédiatrie	15 à 18
e) Cardiologie	18 à 23
f) Neuropsychiatrie	23 à 25
f)bis Neurologie	25 et 26
f)ter Psychiatrie	26
g) Rhumatologie	26
h) Gériatrie	26
i) Oncologie médicale	26
§§ 2 à 5 - Règles d'application	27 à 30

**SECTION 9.** Dermato-vénéréologie**Art. 21**

§ 1 <sup>er</sup> Médecin spécialiste dermato-vénéréologie	1 à 4
§§ 2 à 4 - Règles d'application	4 et 5

**SECTION 10.** Médecine physique et réadaptation**Art. 22** Médecin spécialiste en médecine physique et en réadaptation

I. Prestations diagnostiques	1 et 2
II. Prestations thérapeutiques, prestations de rééducation et traitements de rééducation	3 à 5

**Art. 23**

§§ 1 <sup>er</sup> à 10 - Règles d'application	1 à 6
§ 11 Liste limitative des affections pour la rééducation pluridisciplinaire	7

**SECTION 11.** Biologie clinique**Art. 24**

§ 1 <sup>er</sup> Médecin spécialiste en biologie clinique	
1/ Chimie	1 à 17
2/ Chimie : hormonologie	17 à 22
3/ Chimie : toxicologie	22 à 25
4/ Chimie : monitoring thérapeutique	25 à 27
5/ Microbiologie	27 à 32
6/ Sérologie infectieuse	32 à 36
7/ Hématologie	36 et 37
8/ Coagulation et hémostase	37 à 40
9/ Immuno Hématologie & Sérologie non-inf.	40 à 48
Règles de cumul	48 à 62
Règles diagnostiques	62 à 72
§ 2 Honoraires forfaitaires applicables aux prestations de biologie clinique reprises aux articles 3, §1 <sup>er</sup> , 18, §2, B, e) en 24, §1 <sup>er</sup> effectuées pour des patients hospitalisés	72 à 75
§§ 3 à 12 - Règles d'application	75 à 79

**Art. 24bis**

§ 1 <sup>er</sup> Tests de biologie moléculaire sur du matériel génétique de micro-organismes	1 à 4
§§ 2 à 5 - Règles d'application	4 et 5

**SECTION 12.** Surveillance, examen, et permanence pour les bénéficiaires admis à l'hôpital, et prestations délivrées dans les locaux d'une fonction reconnue de soins urgents spécialisés.

<b>Art. 25</b> § 1 <sup>er</sup> Honoraires de surveillance du bénéficiaire hospitalisé	1 à 14
§ 2 - Règles d'application	15 à 18
§ 3 Honoraires pour la permanence médicale intra-hospitalière	19 à 22
§ 3bis Honoraires pour la prise en charge urgente dans une fonction reconnue de soins urgents spécialisés	22 à 26
§ 4 - Règles d'application	27

**SECTION 13.** Suppléments d'honoraires pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end ou durant un jour férié

<b>Art. 26</b> § 1 <sup>er</sup> A l'exception des prestations citées au § 8	1
§ 1 <sup>er</sup> bis Supprimé par l'A.R. 15.6.2005 (en vigueur 1.7.2005)	1
§ 1 <sup>er</sup> ter Médecin généraliste avec droits acquis ou médecin généraliste agréé pendant une visite urgente le soir entre 18 heures et 21 heures	1 et 2
§§ 2 à 13 - Règles d'application	2 à 7

## CHAPITRE VI. LUNETTES ET AUTRES PROTHESES DE L'OEIL, APPAREILS AUDITIFS , BANDAGES, APPAREILS ORTHOPEDIQUES ET AUTRES PROTHESES

### Art. 27

§ 1 <sup>er</sup> Bandagistes	
- bandages pour hernie	1
- ceinture abdominale sur mesure	1
- lombostat	2
- appareillage après mammectomie ou en cas d'agénésie unilatérale	2 à 4
- bas élastiques thérapeutiques pour la jambe	4 à 7
- semelle orthopédique	7 et 8
- matériel pour incontinence	8 et 9
- matériel pour stomie	10 à 16
§§ 2 à 25 - Règles d'application	16 à 30

### Art. 28

#### Fournisseurs d'implants

§ 1 <sup>er</sup> Fournisseurs d'implants	
A. Orthopédie et traumatologie	1 à 3
B. Ophtalmologie	3
C. Neurochirurgie	3
D. Oto-rhino-laryngologie	4
E. Urologie et néphrologie	4
F. Chirurgie abdominale et pathologie digestive	4
G. Chirurgie thoracique et cardiologie	4
H. Chirurgie vasculaire	5
I. Pneumologie et système respiratoire	5
J. Chirurgie plastique et reconstructive	5
§§ 2 à 7 - Règles d'application	6 et 7

#### Bandagistes: aides à la mobilité

§ 8, I Dispositions générales, critères d'admission et de remboursement	1 à 12
II Prestations concernant les aides à la mobilité et leurs adaptations	
1°Groupe cible : bénéficiaires à partir du 18 <sup>ème</sup> anniversaire	
GROUPE PRINCIPAL 1 : Voitures manuelles	12 à 27
GROUPE PRINCIPAL 2 : Voitures électroniques	27 à 39
GROUPE PRINCIPAL 3 : Scooters électroniques	40 à 46
2°Groupe cible : bénéficiaires jusqu'au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	
GROUPE PRINCIPAL 4 : Voitures manuelles pour enfants	46 à 58
GROUPE PRINCIPAL 5 : Voitures électroniques pour enfants	58 à 66
3°Groupe cible : bénéficiaires visés sous 1° et 2°	
GROUPE PRINCIPAL 6 : Systèmes de station debout	67 à 70
GROUPE PRINCIPAL 7 : Tricycles orthopédiques	70 à 72
GROUPE PRINCIPAL 8 : Cadres de marche	72 à 74
4°Groupe cible : bénéficiaires visés sous 1° et 2° pour lesquels un système d'assise particulier est nécessaire	
GROUPE PRINCIPAL 9 : Coussin d'assise pour la prévention des escarres	74 à 78
GROUPE PRINCIPAL 10 : Système modulaire adaptable pour le soutien de la position d'assise	79 et 80
GROUPE PRINCIPAL 11 : Châssis pour siège-coquille	80 à 82
III Spécifications des adaptations des aides à la mobilité prévues dans la partie II	82 à 90
IV Intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité pour les bénéficiaires admis dans une maison de repos pour personnes âgées ou une maison de repos et de soins.	91 à 100

<b>Art. 29</b> § 1 <sup>er</sup> Orthopédistes (appareils orthopédiques, prothèses et chaussures orthopédiques)	
A. Tête-cou-tronc	1 à 7
B. Membres inférieurs	7 à 19
C. Membres supérieurs	20 à 25
D. Orthèses spécifiques	25 à 28
E. Prothèse des membres inférieurs	29 à 38
F. Prothèse des membres supérieurs	38 à 41
G. Vêtements compressifs et masques pour grands brûlés	41 à 46
H. Chaussure orthopédique sur mesure	46 à 50
I. Semelles orthopédiques	50
J. Prothèses myoélectriques	50 à 53
§§ 2 à 25 - Règles d'application	54 à 97
<b>Art. 30</b> § 1 <sup>er</sup> Opticiens	1 à 8
§§ 2 à 14 - Règles d'application	8 à 11
<b>Art. 30bis</b> § 1 <sup>er</sup> Opticiens : verres de lunettes pour enfants n'ayant pas atteint leur dix-huitième anniversaire	1 à 5
§§ 2 à 10 - Règles d'application	5 et 6
<b>Art. 30ter</b> § 1 <sup>er</sup> Opticiens : bénéficiaires âgés de plus de 65 ans	1 et 2
§§ 2 à 7 - Règles d'application	2 et 3
<b>Art. 31</b> § 1 <sup>er</sup> Prothésistes-acousticiens	1 et 2
§§ 2 à 8 - Règles d'application	2 à 4

## CHAPITRE VII. ANATOMO-PATHOLOGIE ET EXAMENS GENETIQUES

### SECTION I. Anatomopathologie

<b>Art. 32</b> § 1 <sup>er</sup> Médecin spécialiste en anatomie-pathologique	1 à 7
§§ 2 à 10- Règles d'application	7 à 9

### SECTION II. Examens génétiques

<b>Art. 33</b> § 1 <sup>er</sup> Qualification du médecin visé au § 2	1
§§ 2 à 7 - Règles d'application	1 et 2
<b>Art. 33bis.</b> § 1 <sup>er</sup> . Tests de biologie moléculaire sur du matériel génétique humain pour des affections acquises.	1 à 3
§§ 2 à 5	3 à 5

## CHAPITRE VIII. PRESTATIONS INTERVENTIONNELLES PERCUTANÉES SOUS CONTRÔLE D'IMAGERIE MÉDICALE

<b>Art. 34</b> § 1 <sup>er</sup> Qualification du médecin visé au § 2	1 à 13
§ 2 - Règles d'application	13

---

**CHAPITRE IX. IMPLANTS**

<b>Art. 35 § 1<sup>er</sup></b> Fournisseurs d'implants	
A. Orthopédie en traumatologie	1 à 25
B. Ophtalmologie	25 et 26
C. Neurochirurgie	26 à 30
D. Oto-rhino-laryngologie	31 à 34
E. Urologie et néphrologie	34 et 35
F. Chirurgie abdominale et pathologie digestive	35 à 37
G. Chirurgie thoracique et cardiologie	37 et 38
H. Chirurgie vasculaire	38 à 44
I. Chirurgie plastique et reconstructive	44 et 45
J. Pneumologie et système respiratoire	45
§§ 2 à 18 - Règles d'application	45 à 107
<b>Art. 35bis § 1<sup>er</sup></b> Fournisseurs d'implants	
A. Orthopédie en traumatologie	1 et 2
B. Ophtalmologie	2 et 3
C. Neurochirurgie	3 et 4
D. Oto-rhino-laryngologie	4 à 7
E. Urologie et néphrologie	7 à 10
F. Chirurgie abdominale et pathologie digestive	10 à 20
G. Chirurgie thoracique et cardiologie	20 à 26
H. Chirurgie vasculaire	26 à 29
I. Gynécologie, chirurgie plastique et reconstructive	29 et 30
J. Pneumologie et système respiratoire	31
§§ 2 à 15 - Règles d'application	31 à 53

**CHAPITRE X. LOGOPEDIE**

<b>Art. 36 § 1<sup>er</sup></b> Logopèdes	1 à 5
§§ 2 à 8 - Règles d'application	5 à 22

---